

Faire le point sur la réforme des assurances en copropriété

7 avril 2018 – Hôtel Sandman, Longueuil

8 h 30 – 9 h **Accueil et inscription**

9 h – 9 h 15 **Pourquoi la réforme?**

9 h 15 – 10 h 30 **Couvertures, franchises, primes : le point sur les assurances de chacun**

La réforme rend obligatoire l'assurance des copropriétaires ainsi que celles des administrateurs, du gérant et des officiers d'assemblée. Elle vient également limiter les franchises afin qu'elles demeurent raisonnables. Quand et comment vous conformer à ces nouvelles obligations, les concilier avec celles déjà existantes et comparer les produits disponibles sur le marché?

*Vincent Gaudreau, courtier en assurances de dommages, Gaudreau Assurances inc.
Yves Joli-Coeur, avocat émérite, de Grandpré Joli-Coeur, S.E.N.C.R.L.*

10 h 30 – 10 h 45 Pause-café

10 h 45 – 12 h **Nouveau registre obligatoire pour le syndicat**

Le syndicat doit souscrire une assurance couvrant tout l'immeuble, incluant les parties communes et privatives sauf les améliorations apportées par un copropriétaire à sa partie. Une description des parties privatives doit être remise par le promoteur, et à défaut, être préparée par le Syndicat. Le registre de copropriété est ainsi appelé à comporter un volet assurance important, incluant les polices d'assurance des copropriétaires. Comment se retrouver à travers ces nouvelles exigences?

Élise Beauchesne, gestionnaire chez Solution Condo

12 h – 13 h Pause-dîner

13 h – 13 h 45 **Un nouveau fonds obligatoire à garnir, augmentation significative des frais de condo?**

Pour pallier aux franchises d'assurance, le législateur impose la constitution d'un fonds d'auto-assurance selon des modalités similaires au fonds de prévoyance. Comment le constituer, le placer et l'utiliser? Par ailleurs, la loi permet au syndicat de ne pas réclamer, mais elle le place alors dans l'obligation de réparer. Le syndicat devient ainsi son propre assureur. Comment cela fonctionnera-t-il?

*Richard Lahaye, évaluateur agréé, Capital RLH
Clément Lucas, avocat, de Grandpré Joli-Coeur, S.E.N.C.R.L.*

13 h 45 – 14 h Pause-café

14 h – 15 h 15 **Nouvelles règles de réclamation et d'indemnisation des sinistres**

Il est obligatoire de nommer et désigner un fiduciaire en cas de perte importante. Qu'est-ce qu'une perte importante? Qui peut agir comme fiduciaire et comment le choisir? Par ailleurs, les recours subrogatoires des assureurs sont désormais limités par la loi. Quelles incidences sur les droits du Syndicat à l'égard de la franchise?

*Me Maxime Laflamme-Leblond, avocat, Papineau avocats inc.
Danielle Macpherson, gestionnaire chez Gestior inc.*

15 h 15 – 16 h : Table ronde : la réforme, un cadeau ou un fardeau?